
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 8 octobre 2024, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Christian Côté
Greffière intérimaire	Sylvie Lafleur

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2024-265

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024

Résolution no 2024-266

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil;

Il EST RÉSOLU sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024

Résolution no 2024-267

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2024-268

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver les demandes suivantes :

Parade de Noël : Prêt du foyer, 15 à 20 barrières orange et 4 rallonges électriques

Opération Nez Rouge : Prêt du Centre d'interprétation de la foresterie du 29 novembre au 21 décembre (les vendredis et samedis)

Nordgym : Don de 1 000 \$ pour leur activité du 50e du Club

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du calendrier des séances du conseil 2025

Résolution no 2024-269

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025, soit : 14 janvier, 4 février, 4 mars, 1er avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 18 novembre et 9 décembre.

4.2 Cadets policiers 2025

Résolution no 2024-270

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est de retour avec les cadets policiers et que la Ville de La Sarre souhaite à nouveau être partenaire de cette initiative;

ATTENDU QUE ceux-ci assureront une présence et une surveillance dans les quartiers et les parcs, participeront à des événements locaux et prendront part à des activités de relations communautaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente de service à intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville de La Sarre concernant les services de deux cadets pour la période estivale 2025;

QUE la Ville de La Sarre souhaite privilégier les cadets policiers en provenance de l'Abitibi-Ouest, à compétences égales, et que s'il n'y a pas de cadets policiers sur notre territoire, de privilégier ceux en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue et en dernier recours ceux des autres régions du Québec;

QUE le directeur général, Monsieur Christian Côté, soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

4.3 Entente portant sur l'utilisation de lots pour activités et loisirs

Résolution no 2024-271

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite offrir à sa population des activités de loisirs à proximité du noyau urbain;

ATTENDU QUE 9230-1381 QC inc. est propriétaire du lot portant le numéro de cadastre 5 176 846;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite régulariser la situation et conclure une entente portant sur le traçage et l'entretien de pistes de ski de fond sur le lot 5 176 846 au cours de la saison hivernale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner l'entente avec la compagnie 9230-1381 QC inc. pour l'utilisation du lot 5 176 846 pour l'exploitation d'un sentier pour ski de fond;

D'autoriser Monsieur Christian Côté, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.4 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

Résolution no 2024-272

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de La Sarre ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

4.5 Autorisation d'ajouter de nouveaux administrateurs au fichier du registre des autorités publiques

Résolution no 2024-273

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre possède un fichier des autorités publiques au registre des entreprises du Québec;

ATTENDU QUE des changements ont eu lieu au sein de l'organisation de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE le nom des administrateurs se doit d'être mis à jour;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

DE révoquer les noms de Madame Valérie Fournier, greffière et de Madame Isabelle d'Amours, directrice générale;

D'ajouter le nom de Monsieur Christian Côté, directeur général, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur des services techniques, et Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe à la liste des administrateurs.

4.6 Nomination d'un représentant au Comité de liaison Hecla Québec

Résolution no 2024-274

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un représentant officiel pour représenter la Ville de La Sarre au sein du comité de liaison Hecla Québec;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE Monsieur Alexandre Nickner et Monsieur Christian Côté soient nommés à titre de représentants de la Ville de La Sarre au sein du comité de liaison Hecla Québec.

4.7 Fête d'Halloween

Résolution no 2024-275

ATTENDU QUE la population a manifesté le désir de remettre la cueillette de bonbons à l'occasion de la fête d'Halloween à sa date soit le 31 octobre, et ce peu importe le jour de semaine;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite contribuer au mieux-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un sondage en ligne afin de connaître l'opinion de la population à ce sujet et que les résultats ont démontré une forte préférence pour que la cueillette de bonbons ait lieu la journée du 31 octobre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

QUE la fête d'Halloween et sa cueillette de bonbons aient lieu le 31 octobre à La Sarre.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 828 957,99 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2024-276

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024, au montant de 296 763,49 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Régime d'assurances collectives

Résolution no 2024-277

ATTENDU le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (BFL), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achats en assurances collectives des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurances collectives à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurances collectives ;

ATTENDU la soumission déposée par SSQ Groupe financier (Beneva) ;

ATTENDU l'analyse produite par BFL portant sur un contrat de cinq (5) ans, tel que prévu au devis;

ATTENDU les recommandations de BFL;

ATTENDU QUE la tarification de première année est garantie jusqu'au 1er juin 2026 ;

ATTENDU QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier- (Beneva) dans sa soumission.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter la soumission de SSQ Groupe financier (Beneva) pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE ce contrat soit pour une durée de cinq (5) ans maximum, tel que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1er novembre 2024;

D'autoriser la ville de Rouyn-Noranda à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement, le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.

6.2 Congé sans solde

Résolution no 2024-278

ATTENDU QUE l'employé no 2 a demandé un congé sans solde de son poste pour une période d'un an et qu'une entente a été conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP-1390 à cet effet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la demande de congé sans solde de l'employé no 2;

D'autoriser le directeur des services techniques, Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente avec l'employé no 2 et le SCFP-1390.

6.3 Mouvements de personnel

Résolution no 2024-279

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent réorganiser la structure du service (modifications à la résolution 2023-270);

ATTENDU QUE le service vie active et animation du milieu a besoin de personnel additionnel à la Maison de la culture;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

De nommer l'employé actuel M. Simon Aubé-Richard, technicien en génie civil;

De nommer l'employé actuel M. Alexandre Tardif, Coordonnateur technique – Bâtiments et espaces publics;

De procéder à la nomination de Mme Cynthia Godbout en tant que préposée à la Maison de la culture.

6.4 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel

Résolution no 2024-280

ATTENDU les modifications apportées à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et de traitement des plaintes tel que spécifié dans la résolution 256-2024 de la séance du 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE le nom de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et de traitement des plaintes a été modifié pour Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel rétroactivement au 17 septembre 2024.

6.5 Adoption de la Politique de mesures disciplinaires en matière de santé et de sécurité du travail

Résolution no 2024-281

ATTENDU QUE l'ensemble des lois et règlements ayant une incidence sur la santé et la sécurité en milieu de travail;

ATTENDU le désir de la Ville de La Sarre de répondre aux critères de conformité de notre mutuelle de prévention;

ATTENDU QUE la Politique de mesures disciplinaires en matière de santé et de sécurité du travail a pour but de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos employés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter la Politique de mesures disciplinaires en matière de santé et sécurité au travail.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 443, 1^{re} Rue Est

Résolution no 2024-282

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants;

- la marge arrière du garage (0,12 mètre) est inférieure à 1,50 mètre, considérant son empiètement (0,11 mètre) sur le terrain voisin;
- la marge latérale Sud de l'abri d'auto (0,52 mètre) est inférieure à 1,20 mètre, tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 14, chemin du Versant-Ouest

Résolution no 2024-283

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un garage contigu qui dont l'empiètement excéderait 2,75 mètres dans la cour avant, tel qu'exigé au règlement de zonage.

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure : 18, chemin du Versant-Ouest

Résolution no 2024-284

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un garage contigu dont l'empiètement excéderait 2,75 mètres dans la cour avant, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.4 Demande de dérogation mineure : 195, 3e Avenue Est

Résolution no 2024-285

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- Construction d'un 2e bâtiment à arche (Dôme) alors que le règlement de zonage ne permet qu'un seul bâtiment de ce type par lot;
- La superficie projetée dudit bâtiment serait de 743 mètres carrés alors que la superficie maximale est de 502 mètres carrés tel qu'exigé dans le règlement de zonage;
- La hauteur projetée dudit bâtiment serait de 11,37 mètres alors que la hauteur maximale est de 10 mètres, tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la construction sera implantée à plus de 195 mètres du chemin;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure : 45, 12e Avenue Est

Résolution no 2024-286

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- Après opération cadastrale, la profondeur du lot (22,61 mètres) sera inférieure à 30,45 mètres, profondeur minimale exigée au règlement de lotissement;
- Après opération cadastrale, la superficie du lot (427 mètres carrés) sera inférieure à 913,5 mètres carrés, superficie minimale exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.6 Demande de dérogation mineure : 47, 12e Avenue Est

Résolution no 2024-287

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- Après opération cadastrale, la profondeur du lot (22,63 mètres) sera inférieure à 30,45 mètres, profondeur minimale exigée au règlement de lotissement;
- Après opération cadastrale, la superficie du lot (373,2 mètres carrés) sera inférieure à 700,35 mètres carrés, superficie minimale exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.7 Demande de dérogation mineure : 49, 12e Avenue Est

Résolution no 2024-288

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- Après opération cadastrale, la profondeur du lot (25,11 mètres) sera inférieure à 30,45 mètres, profondeur minimale exigée au règlement de lotissement;
- Après opération cadastrale, la superficie du lot (471 mètres carrés) sera inférieure à 700,35 mètres carrés, superficie minimale exigée au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.8 Demande de PIIA pour une enseigne : 256, 2^e Rue Est (Colormax et Royal Lepage)

Résolution no 2024-289

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 256, 2^e Rue Est (Colormax et Royal Lepage);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande pour une nouvelle enseigne PIIA.

7.9 Demande de PIIA pour une façade: 98, 1^{re} Rue Est (Onibi)

Résolution no 2024-290

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les nouveaux plans déposés par le propriétaire du 98, 1^{re} Rue Est (Onibi);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande PIIA pour une nouvelle façade.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Achat de sel pour entretien hivernal 2024-2025

Résolution no 2024-291

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé des prix pour l'achat de 150 tonnes de sel à déglacage pour ses besoins d'entretien hivernal de son réseau routier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'octroyer un contrat gré à gré de fourniture de 150 tonnes de sel à déglacage à Proulx et Genesse Inc. pour un montant total de 26 700 \$ taxes en sus.

8.2 Achat de carburant d'aviation

Résolution no 2024-292

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite offrir le service de vente de carburant à l'aéroport;

ATTENDU QUE le niveau de carburant de type 100 LL est bas;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre se procure 14 703 litres d'essence de type 100 LL pour un montant total de 25 909,63 \$ avant taxe à Harnois Énergie inc.

8.3 Adjudication de contrat d'entretien hivernal des rangs pour la saison 2024-25

Résolution no 2024-293

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres publiques 2024-11 pour l'entretien hivernal du réseau routier rural saison 2024-2025;

ATTENDU QUE la vérification et l'analyse ont révélé que les soumissions pour le lot 2 sont conformes au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'aucune soumission conforme n'a été reçue pour le lot 1;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues pour le lot 2;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le contrat pour l'entretien hivernal du réseau routier rural saison 2024-2025 lot 2 soit octroyé à :

Asphaltage Théo Paquet inc. au montant de 87 768.00 \$ avant taxes.

8.4 Approbation d'un projet pilote en stationnement

Résolution no 2024-294

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre et tester du stationnement de longue durée durant la saison hivernale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

DE faire installer la signalisation appropriée permettant le stationnement pendant douze heures sur les deux zones du projet pilote qui sont la 3e Rue Est et l'avenue du Bord de l'Eau Ouest.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Demande de dépôt de subvention à la programmation spécifique pour le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Résolution no 2024-295

ATTENDU le mandat culturel de la Ville de La Sarre a l'égard de ses citoyens;

ATTENDU QUE la présentation de spectacles artistiques fait partie des outils en vue d'atteindre la réalisation du mandat culturel de la Ville;

ATTENDU QUE la contribution financière du Conseil des arts et des lettres du Québec favorise l'autofinancement des activités offertes aux lassarroises et lassarrois;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'approuver la demande 2025 de soutien à la programmation spécifique au Conseil des arts et des lettres du Québec pour les spectacles en salle de la Ville de La Sarre et d'autoriser le directeur vie active et animation du milieu, Monsieur Daniel Forest, à signer tout document relatif au dépôt de la demande, pour et au nom de la Ville de La Sarre.

9.2 Autorisation de dépôt de projet dans le fond provenant du Plan d'action sur l'immigration

Résolution no 2024-296

ATTENDU la planification stratégique de la Ville et son action de Collaboration à la stratégie d'attractivité territoriale et immigration;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est heureuse d'accueillir les nouveaux arrivants sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le conseil autorise le dépôt d'un projet dans les fonds provenant du Plan d'action sur l'immigration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) au niveau du "Soutien pour la mise en place d'un comité d'accueil de nouveaux arrivants et/ou création d'une pochette d'accueil", géré par la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE le responsable en communications, Monsieur Alexandre D. Nickner soit autorisé à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à cette aide financière.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Adoption du second projet de règlement 16-2024 modifiant certaines définitions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 04-2024 *Résolution no 2024-297*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'adopter le second projet de règlement 16-2024 Règlement modifiant certaines définitions du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme tel que déposé

11.2 Adoption du second projet de règlement 17-2024 modifiant le règlement de zonage 05-2024 *Résolution no 2024-298*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le second projet de règlement 17-2024 Règlement modifiant certaines grilles des spécifications et autres modifications.

11.3 Correction de la résolution 2019-211 - Demande de dérogation mineure : 54, 7e Avenue Ouest *Résolution no 2024-299*

ATTENDU QUE dans la résolution 2019-211 concernant la demande de dérogation mineure au 54, 7e Avenue Ouest, l'adresse aurait dû se lire comme suit : 54, 7e Avenue Est;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

De corriger la résolution 2019-211 en y indiquant la bonne adresse.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Jean-Baptiste Fournier demande combien de conseillers utilisent les services de la Clinique infirmière Nord-Ouest.

Réponse : 3

Il demande de l'information sur une dépense du mois de septembre soit l'achat d'une œuvre d'art autochtone d'une valeur de 2 000 \$.

M. Guy Lapointe informe le conseil que lors de l'entretien de son rang, les employés de la ville passent un peu trop vite et qu'il retrouve beaucoup de roches dans ses champs.
Il demande si c'est possible de faire attention.

Il demande aussi de vérifier pourquoi il se voit encore chargé pour les poubelles alors que l'évaluateur lui avait bien dit qu'on ne devait plus lui charger.
Le tout sera vérifié.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2024-300

La prochaine séance est prévue le 5 novembre 2024 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

Yves Dubé
Maire

Sylvie Lafleur
Greffière intérimaire